

Dispositif n° 2 - Aide à la formation d'animateurs et de surveillants de baignade

Axe stratégique n°1 : Favoriser la prévention et l'accès aux droits par le sport et les loisirs

1] OBJET

Aider les personnes engagées dans une formation pour l'obtention du Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateurs (BAFA), du Brevet d'Aptitude à la Formation de Directeur (BAFD) ou du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA).

2] BENEFICIAIRES

Toute personne résidant dans les Ardennes ou justifiant d'un titre de séjour en cours de validité et engagée dans une formation pour l'obtention d'un BAFA, BAFD ou BNSSA.

3] MODALITÉS D'INSTRUCTION

La demande doit être transmise dans les trois mois suivant le dernier jour de stage pour les sessions générale et approfondissement de BAFA / BAFD et suivant la production de l'attestation de réussite ou du diplôme pour les BNSSA, à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Le formulaire de demande de subvention est accessible sur www.cd08.fr.

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le demandeur doit faire parvenir les éléments suivants :

- Attestation de présence au stage BAFA/BAFD et attestation ou diplôme pour les BNSSA,
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Copie de la carte d'identité ou du titre de séjour au nom du demandeur,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur ou du titulaire de l'autorité parentale.

5] MODALITÉS DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Formation	Aide du Département	Condition de ressources
BAFA – stage de formation générale ou d'approfondissement	80 €	Aucune
BAFD – stage de formation générale ou d'approfondissement	150 €	Aucune
Surveillants de baignade	100 € + 200 € ⁽¹⁾	Aucune

⁽¹⁾ Subvention versée sous réserve de la signature d'un contrat de travail estival d'une durée d'un mois sur une base de loisirs départementale au cours de l'année n ou n+1.

6] MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois pour les BAFA/BAFD et sous réserve de la signature d'un contrat de travail estival d'une durée d'un mois sur une base de loisirs départementale au cours de l'année n ou n+1 en 2 fois pour les BNSSA.